

Date de convocation : 21 juin 2019

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; V. GATINIER ; N. SENAMAUD ; M. DOIRAT ;
J-J. LAMY ; A. DEBORD ; M. MATHIEU ; Y. PINAUD ; V. COMBELLE ;
C. VIDAL ; M-P. LARDY ; J. MANDON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : C. PUYCHAFFRAY délégation à C. BRUNAUD ;
C. PELTIER délégation à V. COMBELLE ;
J. BRUN délégation à N. SENAMAUD.

ABSENTS SANS DÉLÉGATION : M. LEDON-OLIVET ; B. CHEVALIER ; K. DELAGNIER ; P. BOILEAU.

Secrétaire de séance : M. MATHIEU

AFFAIRES GÉNÉRALES, MOYENS, FINANCES ET PROSPECTIVE :

1. Fixation des tarifs des services périscolaires 2019/2020 :

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services de restauration et de garderie périscolaire de la manière suivante :

- Pour les tarifs des résidents de la commune : hausse de 2 % ;
- Pour les tarifs des non-résidents de la commune : hausse de 5 %.

Concernant les tarifs relatifs à l'ALSH des mercredis après-midis, Monsieur le Maire propose de ne pas les modifier pour l'année scolaire 2019/2020.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs relatifs aux sorties ponctuelles, de la manière suivante :

- Activités organisées sur le territoire de la commune : 5,00 €
- Activités organisées en dehors du territoire de la commune : 15 € pour le 1^{er} enfant et 10 € par enfant supplémentaire d'une même famille.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des tarifs proposés est répertorié dans le tableau suivant :

Libellé	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020
RESTAURANT SCOLAIRE		
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	32,10 €	32,74 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	34,10 €	34,78 €
NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	38,87 €	40,81 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	41,30 €	43,37 €
TARIFS AUTRES		
Repas exceptionnel (prix par jour)	3,45 €	3,45 €
Repas personnel résident (prix par jour)	5,00 €	5,00 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	- €	8,50 €
GARDERIE SCOLAIRE		
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,09 €	3,15 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	2,93 €	2,99 €
Matin ou soir	2,20 €	2,24 €
NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,63 €	3,81 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,44 €	3,61 €
Matin ou soir	2,59 €	2,72 €
ALSH (mercredis après-midis en période scolaire)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)		
Prix unique	2,00 €	2,00 €
SORTIES PONCTUELLES		
Prix unique par sortie concernée	5,00 €	- €
Activités organisées sur le territoire de la commune	- €	5,00 €
Activités organisées en dehors du territoire de la commune		
- Tarif pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	- €	15,00 €
- Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant d'une famille	- €	10,00 €

Délibération N° 019-2019 - Adoptée POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2. Mise en œuvre du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par un décret du 20 mai 2014.

Ce dispositif a été fondé sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle pouvant donner lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'une part ; la manière de servir et l'engagement professionnel pouvant donner lieu au versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) d'autre part.

Ce nouveau régime indemnitare doit respecter le principe de parité en matière indemnitare posé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Ainsi, il est proposé que l'instauration de ce nouveau régime indemnitare, pour notre collectivité puisse bénéficier aussi bien aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) qu'aux agents contractuels de droit public.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA.

A – L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

A1 - Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

A2 - Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

A3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique

(dont le positionnement dans l'organigramme, le nombre et le type des collaborateurs encadrés directement)

- le niveau d'encadrement et de responsabilités liées aux missions

(dont les responsabilités humaine, financière, juridique, politique,...)

- Le niveau d'influence sur les résultats collectifs et la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise, la technicité et le champ d'application

(niveau de difficulté associé à l'exercice des fonctions)

- les diplômes et certifications requis

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- l'impact sur l'image de la collectivité
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- les contraintes horaires spécifiques à l'exercice des fonctions
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable des services	17 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	8 500 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 500 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 500 €
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

A4 - Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 6 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment en cas de changement de grade.

A5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

A6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

A7 - Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

B – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

B1 - Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B2 - Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable des services	1 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	800 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	300 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	300 €
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

B4 - Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

B5 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

B6 - Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

B7 - Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

Pour finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose également de définir les règles en matière de cumul des différentes indemnités ainsi que d'apporter des précisions quant au maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur.

C1 - Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

C2 - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Enfin, Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la commune d'une part et de mettre en œuvre le RIFSEEP dès le 1^{er} juillet 2019.

Délibération N° 020-2019 - Adoptée POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

3. Mise en place du régime des astreintes :

Le Conseil Municipal se voit présenter les modalités suivantes de mise en œuvre du régime des astreintes par Monsieur le Maire :

- Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'événements climatiques des périodes d'astreinte pourront être mises en place sur les périodes suivantes :

<i>Semaine d'astreinte complète</i>	<i>Du lundi 8h00 au vendredi 16h00</i>
<i>Astreinte de nuit du lundi au samedi jusqu'à 10h00</i>	<i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00 Vendredi à partir de 16h00 jusqu'au samedi 10h00</i>
<i>Astreinte de nuit du lundi au samedi après 10h00</i>	<i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00 Vendredi à partir de 16h00 jusqu'au samedi 12h00</i>
<i>Astreinte le samedi ou une journée de récupération</i>	<i>Du matin 8h00 au soir 17h00</i>
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>	<i>Du matin 8h00 au soir 17h00</i>
<i>Astreinte le week-end (du vendredi soir au lundi matin)</i>	<i>Du vendredi 16h00 au lundi 8h00</i>

- **Emplois concernés :**

Sont concernés les emplois de Responsable des services techniques et d'agents techniques polyvalents appartenant à la filière technique.

- **Moyens de communication mis en place :**

Chaque agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable afin d'être facilement joignable.

- **Obligations pesant sur l'agent d'astreinte :**

Le responsable des services pourra disposer d'une astreinte de sécurité ou d'exploitation. Les agents techniques polyvalents ne disposeront que d'une astreinte d'exploitation.

- **Définition des missions de l'agent d'astreinte :**

L'agent d'astreinte doit :

- Veiller à rester joignable à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition ;
- Signaler, sans délai, au cadre supérieur les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Dans le cadre du Plan de Viabilité Hivernale (PVH), assurer le dégagement des axes routiers définis dans le document PVH ;
- Dans le cadre d'un évènement météorologique, signaler la fin de l'intervention au cadre supérieur ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont l'agent aura connaissance dans le cadre de l'astreinte.

- **Modalités de récupération lors des Interventions :**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée selon les barèmes en vigueur.

- **Modalités des indemnisations d'une période d'astreinte :**

Ces compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Délibération N° 021-2019 - Adoptée POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

4. Point sur le personnel et des mises à dispositions dans le cadre de l'entretien du vélodrome :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités envisagées, en lien avec les services de Limoges Métropole, dans le cadre de l'entretien du vélodrome et de ses abords.

Le Personnel Communal aura en charge l'entretien des locaux (bureau, salle de réunion, tribune et sanitaires du vélodrome) ainsi que les extérieurs (parking dédié au vélodrome et espaces verts dans l'enceinte du vélodrome).

Pour ce faire, la commune a présenté un estimatif des Équivalents Temps Plein (ETP) qui fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Pour ce qui est des entretiens de locaux, il a été estimé une durée de 342 h 45. Concernant les abords extérieurs du vélodrome, une estimation a été faite pour une durée de 430 h 30. Soit un total de 773 h 15, représentant ainsi 0,48 ETP.

En marge de cette proposition, la Commune a sollicité Limoges Métropole afin d'être dotée en équipement nécessaire à l'entretien du vélodrome communautaire Raymond Poulidor.

5. Perspective pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

La rentrée scolaire 2019/2020 verra l'école Bel Horizon accueillir 201 élèves, permettant ainsi le maintien des 9 classes actuelles. L'équipe pédagogique ne sera pas modifiée.

M. Périgaud, Directeur de l'école ne connaissait pas le nom de la personne qui assurera son temps de décharge administrative, lors du Conseil d'école. De plus, Mme Romanet a informé qu'elle occupera un poste à temps partiel (75 %) à partir de la rentrée prochaine.

Les APC seront maintenues sur un rythme de 2 jours par semaine, de 11h45 à 12h15. Mme Lorandin assurera ce temps dans la classe de M. Périgaud.

Au niveau des projets, l'école a choisi pour thème 2019/2020 « l'imaginaire ». Des actions seront menées, tout au long de l'année, sur cette thématique.

Le label « Générations Paris 2024 » entraînera des nouveaux projets pour l'école. Pour ce faire, des informations sont attendues de la part de l'IPR d'EPS.

L'école compte pérenniser son projet d'embellissement et de fleurissement débuter en fin d'année scolaire 2018/2019.

Enfin, une réflexion est menée autour des projets académiques « Ecole et Cinéma » et « Fantacirqe ».

Sur un autre plan, une demande a été faite, par le Directeur de l'école auprès du rectorat et de la DASEN afin de pouvoir bénéficier d'un nouveau service civique. Sa mission sera de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école.

Répartition provisoire des élèves par classe en fonction des inscriptions ou des radiations connues :

Petite Section	Mme Lorandin	24 élèves
Moyenne Section	avec Mme Gasquet	20 élèves
Grande Section	avec Mme Vernaelde	19 élèves
Cours Préparatoire	avec Mme Bernard	24 élèves
Classe Elémentaire 1 ^{er} Niveau	avec M Périgaud	26 élèves
Classe Elémentaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} Niveau	avec Mme Daïan	22 élèves (11 CE1 et 11 CE2)
Classe Elémentaire 2 ^{ème} Niveau	avec Mme Jeannesson	18 élèves
Cours Moyen 1 ^{er} Niveau	avec Mme Romanet	22 élèves
Cours Moyen 2 ^{ème} Niveau	avec Mme Annette	26 élèves

URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE :

1. Acquisitions de parcelles par actes administratifs au « Puy du Loup » et à « Lavaud » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des régularisations d'emprises foncières doivent être envisagées au lieu-dit « Le Puy du Loup » dans le but de régler une situation ancienne et à « Lavaud » dans le but de procéder à un élargissement de la voirie communale.

Il précise que les régularisations concernent, pour le dossier relatif au lieu-dit le « Puy du Loup », les parcelles cadastrées section AZ N° 46, 114 et 115 appartenant à 3 propriétaires différents. Pour celui relatif à « Lavaud », cela concerne les parcelles cadastrées section AH N° 49, AI N° 70 et 71 appartenant à un même propriétaire.

L'ensemble des propriétaires concernés par ces régularisations ont donné leur accord pour la rétrocession de ces parcelles de terrain, à titre gracieux.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver l'acquisition de ces parcelles à titre gracieux et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Délibérations N° 022-2019 et 023-2019 - Adoptées POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2. Instauration du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le territoire de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que depuis mars 2017, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est devenu une compétence de Limoges Métropole.

En conséquence, la commune n'a plus la possibilité de délibérer sur des sujets ayant trait à l'urbanisation de la commune tel que le PUP.

Toutefois, la commune reste force de proposition dans ce domaine auprès de Limoges Métropole qui s'est engagé à travailler de concert avec les communes pour régir l'urbanisation.

Ainsi, Monsieur le Maire s'engage à solliciter Limoges Métropole afin de lancer la procédure permettant l'instauration d'un PUP sur le territoire communal.

3. Transports en commun : BHNS – Concertation et contribution de la Commune

Dans le cadre de l'évolution programmée des modes de transports en commun sur le territoire de Limoges Métropole, la commune a souhaité apporter une contribution dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

« Le projet tel qu'établi et présenté est globalement jugé séduisant, à terme et reprend les différentes préconisations des élus et représentants de notre commune à savoir :

- *Un temps de trajet Bonnac-la-Côte / centre-ville de Limoges réduit et se rapprochant de celui offert par la voiture ;*
- *Des rotations tous les jours de la semaine et toute l'année de façon à capter un public plus large.*

Il s'agit d'une demande récurrente depuis plus de 4 ans, émise à chaque Copil, ateliers ou réunions de secteurs qui montre que le service actuel n'est seulement utilisé que par 1/3 des lycéens potentiellement intéressés, par aucun salarié ni étudiant, ...

Avant même la mise en place du BHNS, dès 2020, élus et citoyens (passagers potentiels) attendaient une évolution de la ligne correspondante afin d'offrir aux étudiants, salariés et autres passagers la possibilité « transports en commun » avec des horaires adaptés. Cela va d'ailleurs être le cas sur Chaptelat (Le Theillol), Rilhac-Rancon (Cassepierre) et Veyrac, cela semblait également être réaliste à mettre en place pour Bonnac-la-Côte.

Vu depuis la commune de Bonnac-la-Côte, si le transit sur le PEM – la Bastide semble le plus pertinent, des doutes peuvent être émis sur la liaison « Beaubreuil / La Bastide » en termes de commodités, de flux de circulation, de durée de trajets, etc...

La mise en place de la ligne dès 2020 via La Bastide constituerait une phase de calage afin d'être pleinement optimisée une fois le BHNS opérationnel.

De plus, la demande par Limoges Métropole de l'obtention, dès 2020, du label « Terre de Jeux », porte d'entrée pour postuler à l'obtention de « Centre de préparation aux Jeux » COJOP 2024 auxquels nos grands équipements peuvent légitimement prétendre, nécessite une desserte conforme pour ce que sont les transits vers les différents modes de transferts : ferroviaire, aérien, et particulièrement vers les lieux d'hébergement.

Référence : réunion « Terre de Jeux » à l'initiative de la Préfecture de la Haute-Vienne du 27 juin 2019. »

INFRASTRUCTURE, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS :

1. Point sur les travaux durant la période estivale :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des travaux qui seront réalisés durant la période estivale 2019 :

- Vélodrome communautaire : entretien général des abords et du parking en vue de l'inauguration officielle.
- Stade : Création d'un couloir de course en bitume, ré-engazonnement du stade et changement du système d'arrosage.
- Ecole : Entretien général des bâtiments, reprise de l'assainissement dans la cour de l'école et fauchage du parking.
- Voirie : Atelier mutualisé avec Rilhac-Rancon pour la campagne de fauchage.

2. Point sur la réhabilitation thermique du groupe scolaire :

La commune a initié, auprès du SEHV, une demande visant à faire réaliser une étude thermique sur les bâtiments communaux suivants : Maison du Temps Libre et Groupe Scolaire.

Les résultats de cette étude ont été présentés en commission qui a ensuite statué sur un ordre de priorité visant à réaliser les travaux pour le groupe scolaire avant ceux de la Maison du Temps Libre.

Ainsi, il a été demandé au SEHV d'établir un cahier des charges permettant de lancer un appel d'offre afin de trouver un bureau d'études pouvant accompagner notre commune dans les travaux à venir pour le Groupe scolaire.

D'ores et déjà, l'étude a permis de définir 3 types de travaux majeurs : reprise de la programmation ECS, Isolation des combles sur la partie ancienne du bâtiment et remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à granulés bois.

3. PDIPR : évolution du projet de balisage pour la liaison Uzurat – St Pardoux :

La liaison Uzurat – St-Pardoux empruntant les chemins de randonnée communaux, le Conseil Départemental, en charge du balisage de cet itinéraire a souhaité rencontrer Monsieur le Maire dernièrement.

Ce rendez-vous avait 2 objectifs principaux : vérifier à nouveau les 2 cheminements proposés (version sportive ou famille) et prévoir l'installation des marquages à réaliser.

Cette étape étant faite, le Conseil Départemental devrait maintenant être en mesure de faire réaliser le marquage rapidement.

ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION :

1. Point sur projet de station des sports nature :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a été organisée avec l'ATEC 87 afin de faire réaliser un projet sommaire sur les besoins en bâtiments pour le développement de la structure de station des sports nature.

Au cours de cette réunion, il a été demandé d'intégrer au projet les besoins en matière :

- De sports nature : un préau ouvert à tous avec possibilité d'affichage ;
- De remplacement des vestiaires actuels ;
- D'ALSH avec la création de locaux dédiés à ce nouveau service communal.

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans l'attente de ce projet sommaire qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

2. Point sur la Fête de la Musique :

La fête de la musique s'est déroulée le samedi 22 juin dernier et a rencontré un franc succès. La commune se félicite de pouvoir compter sur l'aide technique de l'association culture en plein champs qui permet une organisation très professionnelle.

Cette année, l'association a également organisé la partie buvette avec l'aide précieuse de Mme Frugier, future gérante du bar-restaurant de la place de l'Europe.

3. Point sur le marché mensuel :

Le marché mensuel de Bonnac-la-Côte se maintient mais il semblerait nécessaire de lui permettre de trouver un nouveau souffle.

C'est dans ce but qu'un questionnaire a été mis en œuvre, sur internet, via le site de la commune mais également sur un support papier distribué à l'ensemble des commerçants.

Les premiers retours commencent à arriver et une analyse des réponses permettra d'envisager des évolutions futures.

4. Projet d'achats solidaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un échange entre M. Lamy et un représentant d'un groupement de fournisseurs de produits par des personnes en insertion, la commune envisage de procéder à des achats à ce type de fournisseurs.

Le débat lancé, il est précisé que ces achats ne concerneront qu'une partie des fournitures actuelles de la commune. De plus, les commandes qui seront passées concerneront des produits déjà utilisés par les services municipaux.

JEUNESSE, SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ACTION SOCIALE :

1. Convention avec la commune de Rilhac-Rancon pour le Relais Assistantes Maternelles :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, une délibération visant à la signature d'une convention de partenariat avec Rilhac-Rancon a été prise.

Aujourd'hui, le RAM de Rilhac-Rancon accueille régulièrement les Assistantes maternelles de notre commune.

Une réunion de lancement officielle sera organisée au début du mois de septembre prochain afin d'assurer une communication auprès des assistantes maternelles de la commune.

Une présentation du RAM et plus particulièrement de son animatrice sera faite à cette occasion.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ :

1. Composition du prochain Conseil Communautaire :

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

Il précise, à cet effet, que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article précité, qui prévoit alors les deux hypothèses suivantes :

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V e l'article L. 5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.
- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté Urbaine autorisent à doter l'EPCI jusqu'à 10 % d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :
 - Les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
 - Chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune / population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI / population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en

écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

- La répartition des sièges supplémentaires peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté urbaine doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Il est précisé qu'au plus tard, le 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire informe que suite à des discussions intervenues entre le Président, les Vice-Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la communauté urbaine avec un effectif de 74 élus.

Un tableau de répartition est ainsi proposé :

Nom des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Limoges	132 660	37
Panazol	10 983	5
Couzeix	9 158	5
Isle	7 613	4
Feytiat	6 131	3
Le Palais	6 043	3
Condat	5 122	2
Verneuil	4 899	2
Rilhac-Rancon	4 542	2
Boisseuil	2 875	1
Saint-Just	2 684	1
Le Vigen	2 151	1
Saint-Gence	2 113	1
Chaptelat	2 105	1
Veyrac	2 047	1
Bonnac	1 726	1
Solignac	1 571	1
Eyjeaux	1 298	1
Peyrilhac	1 263	1
Aureil	1 002	1

Délibération N° 024-2019 - Adoptée POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2. Point sur les ventes de parcelles de la ZA de Maison Rouge :

Limoges Métropole nous a informé avoir des accords avec des entreprises pour la vente des parcelles de la ZA de Maison Rouge.

Ainsi, l'ensemble des parcelles seraient vendues a priori et un premier permis de construire devrait être déposé au cours du 2^{ème} semestre 2019.

3. Inauguration du vélodrome communautaire :

Le vélodrome communautaire « Raymond Poulidor » sera inauguré le mercredi 3 juillet prochain. L'ensemble des élus de la commune est invité à cet évènement qui verra notamment des démonstrations des différentes disciplines pouvant être pratiquées en vélo sur piste.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Mise à jour des tableaux de subventions :

Pour faire suite aux remarques faites par la trésorerie de Limoges banlieue et amandes, nous sommes dans l'obligation de modifier notre tableau des subventions en séparant les subventions aux associations (article 6574) et les adhésions à des organismes d'intérêt général (6281).

Vous trouverez, ci-après les tableaux correspondants :

Article 6574 – Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé :

Associations	Subventions 2018	Subventions 2019	Evolution entre 2018 et 2019
Bonnac Loisirs (BL)	355,00 €	367,00 €	12,00 €
Bonnac Loisirs Rando	565,00 €	622,00 €	57,00 €
Bonnac Loisirs VTT	320,00 €	331,00 €	11,00 €
Bonnac Loisirs Tennis de table *	320,00 €	0,00 €	- 320,00 €
Bonnac Loisirs Art Floral	355,00 €	404,00 €	49,00 €
Bonnac Loisirs Chorale	215,00 €	222,00 €	7,00 €
Bonnac Loisirs Gym et Zumba	390,00 €	440,00 €	50,00 €
Bonnac Loisirs Couture Plaisirs	320,00 €	367,00 €	47,00 €
Bonnac Loisirs Volley	150,00 €	295,00 €	145,00 €
Bonnac Loisirs Séniors	150,00 €	295,00 €	145,00 €
Total Bonnac Loisirs	3.140,00 €	3.343,00 €	203,00 €
AS Bonnac Foot	565,00 €	622,00 €	57,00 €
A.D.P.E.	460,00 €	476,00 €	16,00 €
Canipat 87	530,00 €	585,00 €	55,00 €
Culture en Plein Champs	320,00 €	367,00 €	47,00 €
Echos Bonnac	250,00 €	258,00 €	8,00 €
A.C.C.A.	355,00 €	331,00 €	- 24,00 €
La Bogue	215,00 €	185,00 €	- 30,00 €
Cré Art Soie	215,00 €	185,00 €	- 30,00 €
Bonnac Athlétisme	635,00 €	658,00 €	23,00 €
Panda Basket Club	495,00 €	549,00 €	54,00 €
Doï Vovinam (Viet Vo Dao) **	425,00 €	0,00 €	- 425,00 €
Total Associations Hors Bonnac Loisirs	4.465,00 €	4.216,00 €	- 249,00 €
Mutualité Française Limousine	81 598,00 €	80 862,00 €	- 736,00 €
Total subvention à la DSP	81 598,00 €	80 862,00 €	- 736,00 €
Association Ecole de Bonnac-la-Côte	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Subventions exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Dépenses Imprévues	632,78 €	579,00 €	- 53,78 €
TOTAL GÉNÉRAL ARTICLE 6574	89 835,78 €	90 000,00 €	164,22 €

Délibération N° 025-2019 - Adoptée POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Article 6281 – Adhésion aux organismes d'intérêt général :

Associations	Subventions 2018	Proposition de Subventions 2019	Evolution entre 2018 et 2019
Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne	413,38 €	420,85 €	7,47 €
A.C.A.R.P.A.	814,32 €	431,50 €	- 382,82 €
A.TEC 87	1 458,54 €	1 505,33 €	46,79 €
Fourrière Départementale de Haute-Vienne (SPA)	1 065,96 €	1 091,79 €	25,83 €
FDGDON	50,00 €	565,00 €	515,00 €
GDF des monts de Blond et d'Ambazac	20,00 €	20,00 €	0,00 €
Total Associations Hors Commune	3 822,20 €	4 034,47 €	212,27 €

Délibération N° 026-2019 - Adoptée POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Fin de séance à 22h30